

Il est obligatoire de remplir la présente matrice de conformité pour que votre soumission soit jugée recevable et admissible à l'étape suivante du processus.

1. Les soumissionnaires doivent indiquer s'ils satisfont (Oui) ou ne satisfont pas (Non) aux spécifications.
2. Les soumissionnaires sont priés de fournir de la documentation (renseignements techniques, dépliants, photographies) afin de démontrer clairement qu'ils satisfont à chacun des critères obligatoires.
3. Les soumissionnaires sont invités à préciser l'endroit où se trouve la spécification technique en question dans leur dossier de soumission.

ÉTAT :

O = Obligatoire

I = Information

Article	Description	État	OUI	NON	Réponse du soumissionnaire	Référence du soumissionnaire	Ce qui est prévu dans votre offre
	Agriculture et Agroalimentaire Canada situé à Lacombe, en Alberta, a besoin d'une (1) nouvelle faucheuse-andaineuse de 4,5 mètres (faucheuse-andaineuse automotrice de 15 pieds). La faucheuse-andaineuse servira à récolter le canola et diverses variétés de céréales, de légumineuses et possiblement d'autres plantes ou plantes fourragères. Les parcelles sont généralement de 3,7 m de largeur sur 15 m de longueur (12 pieds sur 50 pieds). La taille de la faucheuse est très importante, car une largeur de 3,7 m (12 pieds) serait insuffisante pour tailler les plantes, alors qu'une faucheuse de 5,5 m (18 pieds) serait trop large pour la plupart des parcelles. Les plantes sont semées en parcelles de 4,3 m (14 pieds) de large.	I			Dans cette colonne, le soumissionnaire doit indiquer comment il satisfait aux spécifications définies ci-dessous (voir le dépliant ci-joint).	Dans cette colonne, le soumissionnaire doit préciser l'endroit où se trouve la spécification technique en question dans son dossier de soumission (consulter le paragraphe 3 à la page 4 du dépliant).	
1	Partie 1 : SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RENDEMENT						
1.1	Faucheuse de 4,5 m (15 pieds) avec : a) couteau d'environ 4,3 m (14 pieds); b) lame de coupe à entraînement par commande hydraulique; c) entraînement par commande hydraulique à vitesse variable pouvant être ajustée depuis la cabine; d) protecteurs pointus; e) pare-brise teinté (à l'avant et à l'arrière) ou l'équivalent; f) bandes de frottement; g) barre de coupe.	O					Fournir de la documentation démontrant que ces exigences sont satisfaites.
1.2	Moteur - minimum de 90 HP, 4 cylindres, turbo.	O					
1.3	Transmission hydrostatique munie de moteurs électriques d'au moins 2 vitesses ou l'équivalent.	O					
1.4	Barre à roues motrices de 18,4 x 26 ou l'équivalent.	O					
1.5	Roulettes de queue - roue à fourche et pneus de 16,5 x 16,1 ou l'équivalent.	O					
1.6	Installé - diviseurs amovibles (13).	O					

1.7	Cabine équipée comme suit (au minimum) : a) siège deluxe à dossier flotteur entièrement ajustable ou l'équivalent; b) essuies-glace; c) air climatisé/chauffage; d) radio AM/FM; e) pare-brise teinté (à l'avant et à l'arrière) ou l'équivalent; f) jauge/moniteur indiquant la hauteur de la lame, ou l'équivalent.	O					Fournir de la documentation démontrant que ces exigences sont satisfaites.
1.8	Instruments et système de moniteurs indiquant (au minimum) : a) vitesse au sol; b) révolution du moteur; c) niveau d'essence; d) température du moteur.	O					
1.9	Extincteur et support de fixation.	O					
2	Partie 2 : FORMATION						
2.1	La formation sur place doit porter, entre autres, sur les principes de base du fonctionnement, de l'entretien et de la réparation. La formation ne doit pas durer plus d'une journée (8 heures).	O					Confirmer votre engagement à satisfaire cette exigence.
3	Partie 3 : GARANTIE DE SERVICE						
3.1	Le soumissionnaire doit fournir une garantie sur place d'un (1) an comprenant le déplacement, les pièces, la main-d'œuvre et tous les autres frais. L'entrepreneur doit fournir un numéro de téléphone pour les demandes de service. Le service doit être offert en anglais.	O					Indiquer clairement dans votre proposition comment les dispositions de garantie requises sont satisfaites.
4	Partie 4 : LIVRAISON ET RÉCEPTION						
4.1	La livraison, y compris les changements apportés au déchargement, doit se faire à destination franco bord : Agriculture et Agroalimentaire Canada, 6000, sentiers C et E, Lacombe (Alberta) T4L 1W1	O					Confirmer votre engagement à satisfaire cette exigence.
4.2	Tous les éléments livrables doivent être reçus au plus tard le 28 mars 2013.	O					
4.3	La faucheuse-andaineuse doit être réglée au préalable et prête à utiliser au moment de la réception.	O					

4.4	L'emballage et l'expédition doivent être conformes à la norme de l'industrie pour tous les articles afin qu'ils arrivent intacts à destination. Des bordereaux d'emballage doivent accompagner chaque livraison. Il incombera à l'entrepreneur de veiller à la livraison sécuritaire et à l'installation et d'obtenir l'acceptation de l'appareil. Tous les articles demeureront sous la responsabilité de l'entrepreneur jusqu'à la livraison et jusqu'à l'inspection et l'acceptation par un représentant autorisé du Canada. À la suite de l'acceptation de l'unité, tous les frais engagés pour le remplacement de matériel défectueux seront assumés par l'entrepreneur. Les coûts associés au remplacement de matériel endommagé en transit vers la destination seront assumés par l'entrepreneur et le matériel ne pourra pas considéré comme « ayant été livré » afin de répondre à l'exigence relative au temps de livraison comme il est décrit en détail ci-dessus, à moins que le matériel soit en parfait état et prêt à subir les tests d'acceptation.	O					Confirmer votre engagement à satisfaire cette exigence.
4.5	Réception : La faucheuse-andaineuse de 15 pieds doit être entièrement fonctionnelle conformément aux spécifications et à la satisfaction du chargé de projet d'AAC.	O					
5	Partie 5 : DOCUMENTATION ET MANUELS						
5.1	L'entrepreneur doit fournir un ensemble complet et à jour de manuels de fonctionnement, d'entretien et de pièces, et ce, en anglais.	O					Confirmer votre engagement à fournir la documentation et les manuels techniques.
6	Partie 6 : CERTIFICATION DU NOUVEAU MATÉRIEL — OFFERT DANS LE COMMERCE						
6.1	Le matériel fourni doit être offert dans le commerce, donc être composé de pièces courantes ne faisant plus l'objet de travaux de recherche et développement. Il doit être en cours de production et être conforme à la version actuelle de la spécification ou au numéro de pièce du fabricant de l'équipement d'origine. Tout le matériel doit être neuf, c.-à-d. qu'il ne doit pas comprendre de pièces remises à neuf et que tous les composants doivent être de fabrication courante.	O					Fournir de la documentation démontrant que cette exigence est satisfaite.
7	Partie 7 : ASSURANCE DE LA QUALITÉ						
7.1	Le soumissionnaire doit être un revendeur autorisé de l'appareil pour lequel il présente une offre à l'État.	O					Fournir de la documentation démontrant que cette exigence est satisfaite.